

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Commerce

18. Fonds d'intervention pour l'Artisanat et les Commerces (FISAC)

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le FISAC est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

En 2019, Vire Normandie a été lauréate de l'appel à projet FISAC et bénéficiaire de subventions attribuées à différents volets vecteur d'attractivité.

Pour la « *modernisation des entreprises* » la collectivité est bénéficiaire d'une subvention de 85 000 € à destination des petits commerçants et artisans.

Par délibération du 10 juillet 2020, la collectivité a décidé d'apporter son soutien aux commerçants et artisans à hauteur de 95 000 €.

La subvention totale allouée à « la modernisation des entreprises » est donc de 180 000 € sur les 3 années de vie du programme.

Les principaux éléments du règlement d'attribution des aides sont repris ci-après.

- Les subventions pour la *modernisation des entreprises* sont constituées à 20% des subventions allouées par le FISAC et à 30 % des subventions communales.
- Certains critères d'éligibilité sont retenus afin de cibler le commerce de proximité et en cohérence avec les critères départementaux :
 - Montant des travaux supérieurs à 1 000€ et plafonné à 10 000 € HT
 - o Situé dans le périmètre de Vire Normandie hors zones d'activités économiques et centrescommerciaux qui sont hors du champs de compétence communale
 - o Surface de vente inférieur à 400 m²
 - o Chiffre d'affaires inférieur à 1 M € HT
 - o Entreprise de moins de 10 salariés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230215-18b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023 Affichage : 15/02/2023 Délibération n°2023/02/06/18 du 6 février 2023 à 20h30





- Sont détaillés les catégories et les types de dépenses au sein des items suivants :
 - o La rénovation de devantures, façades, enseignes et aménagements intérieurs
 - o La mise en accessibilité des activités commerciales, artisanales et de services
 - o La modernisation de l'équipement professionnel.
- Sont précisés les dépenses éligibles à une bonification des aides pour des travaux qui favorisent :
 - o La performance thermique (10%)
 - o La création d'emplois (10%)
 - o La conservation et la protection du patrimoine de la Reconstruction (20%)

Un commerce a déposé son dossier et réalisé ses travaux conformément au règlement intérieur adopté par délibération le 10 juillet 2020 et le 8 février 2021 et aux règles d'urbanisme :

	Dossier n°22-01	2			
Travaux	Montant HT (plafonné à 10 000€ HT)	FISAC 20%	Collectivité 30%	TOTAL	
Réfection de la façade commerciale	2 790.00	558.00	837.00	1395.00	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le décret 2015-542 du 15 mai 2015 relatif au FISAC et du règlement de l'appel à projets FISAC 2018,

Vu la délibération n°9 « Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – appel à projet FISAC » du Conseil Municipal de Vire Normandie du 4 février 2019,

Vu la convention opération collective au titre du FISAC décision n° 19-256 et la décision d'attribution des subventions reçue le 13 décembre 2019,

Vu les délibérations n°21 du 10 juillet 2020 et n°22 du 8 février 2021 du Conseil Municipal de Vire Normandie portant sur le règlement intérieur du soutien financier de la collectivité pour la modernisation du commerce et de l'artisanat.

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu le dossier n°22-012,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine, habitat et commerce » du 5 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230215-18b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023 Affichage : 15/02/2023 Délibération n°2023/02/06/18 du 6 février 2023 à 20h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de la subvention relative au dossier n°22-012, tel que présenté ci-dessus,
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unan	Dont pouvoirs	
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Marc ANDREL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24): Atteint

Nombre de membres excusés: 7

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	X			
DESMOTTES Nicole	X			r [1]
MARY Gérard	X			
ROSSI Annie	X			
GOETHALS Corentin	X			
MADELAINE Catherine	X			
MALOISEL Gilles	X			
BALLÉ Marie-Noëlle		X		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	X			0;
LEMARCHAND Marie-Claire	X	e		
PICOT Régis	X			
OLLIVIER Valérie	X			
VELANY Guy	X			
CORDIER Marie-Ange	X			
BAZIN Lucien	X			
FOUBERT Françoise			X	
DROULLON Joël	X			
ROBBES Martine	X			
CHÉNEL Fernand	X			
LE DRÉAU Nathalie	X			

014-200060176-20230215-18b-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réce

Réception par le préfet : 15/02/2023 Affichage : 15/02/2023 Délibération n°2023/02/06/18 du 6 février 2023 à 20h30



DUMONT Eric	X		2	
COIGNARD Cindy		X		
MALLÉON Philippe	×			
LETELLIER Nadine	X			
LELARGE Michel	X			
MAINCENT Lyliane	X			
RENAULT Dimitri		X		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	X			
GOSSMANN Patrick	X			
BLANC Meiggie		X		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	X			
VIGIER Maud			×	
COURTEILLE Jacques		X		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		X		Régis PICOT
BINET Samuel	X			
BEDEL Sandra	0		X	
MARTIN Pascal	X			
PIGAULT Jane		X		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	X			
DUVAUX Maryse	X			
DUBOURGUAIS Roselyne	X			
FAUDET Olivier	X	T V		
RENAULT Régine	X			
TOULUCH Jean-Claude	X			.29
LABROUSSE Sabrina	X			
LEVERRIER Rosine	×			
GELEZ Sylvie	X			,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230215-18b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023
Affichage : 15/02/2023
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.